



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System ***Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent***

Avis de la Voie maritime N° 1 - 2019

Ouverture de la saison de navigation de 2019 et tirant d'eau maximum permis

L'ouverture de la saison de navigation de 2019 est prévue aux dates et heures suivantes :

- Canal Welland : le 22 mars 2019 - 08 h 00 (H.A.E.)
- Section Montréal - lac Ontario : le 26 mars 2019 - 08 h 00 (H.A.E.)

Le mouvement des navires dépendra de la température et de la condition des glaces. Il se peut que certaines restrictions s'appliquent dans certains secteurs jusqu'à l'installation des bouées lumineuses.

Canaux et écluses de Sault Ste. Marie

L'ouverture des écluses américaines de Sault Ste Marie est prévue pour le 25 mars. Pour d'amples informations, faites référence à l'avis « Notice to Navigation Interests » publié par le US Army Corps of Engineers.

Tirant d'eau permis

Dans la section de **Montréal au lac Ontario**, le tirant d'eau maximal permis sera de **80.0 dm** (26' 3") à l'ouverture, et ce, jusqu'à ce que le canal de la Rive-Sud soit libre de glace, ou au plus tard le 15 avril, après quoi, si les niveaux d'eau sont favorables, le tirant d'eau maximal permis sera de **80.8 dm** (26' 6") pour **tous les navires**.

Nous rappelons aux navigateurs que pour les navires chargés à un tirant d'eau excédant 80.0 dm (26' 3"), leur vitesse sera surveillée étroitement entre l'écluse de Saint-Lambert et l'île St-Nicolas.

Dans le **canal Welland**, le tirant d'eau maximal permis sera de **80.8 dm** (26' 6") à compter du début de la saison de navigation pour **tous les navires**.

Veuillez noter que pour les navires chargés à un tirant d'eau de plus de 80.0 dm (26' 3"), les vitesses seront surveillées étroitement entre l'extrémité amont de l'écluse 7 et l'ancien Pont 12 afin d'atténuer l'érosion des berges dans ce secteur.

Les navires munis d'un système d'information sur le tirant d'eau approuvé et opérationnel seront autorisés à transiter avec un tirant d'eau de 7cm au-dessus du tirant d'eau maximale permis.

Il n'y aura aucune tolérance pour les navires de transiter à des tirants d'eau au-delà de ceux spécifiés dans cet avis.

Le 21 février 2019